

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°25.2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian HAURET Maire, suite à la convocation du 09.10.2017.

Etaient présents : Mesdames LEFEVRE Valérie, FILEUX Caroline, LECHEVALIER-BOISSEL Sophie,

Messieurs MILLEREAU Arnald, VOHY Frédéric

Pouvoir : Monsieur Michel DELASALLE avait donné un pouvoir à Monsieur Frédéric VOHY

Absents : Madame Céline LE COQUET, Messieurs BOSSUYT Richard, LEFEUVRE Bruno, LOZACH Olivier,

Secrétaire de séance : Mme Valérie LEFEVRE

Délibération transmise en Sous-Préfecture de VIRE et publiée le 20.10.2017 (1 mois)

Objet : Délibération n°25/2017-10-20 DEBAT sur le P.A.D.D du territoire du PLUi secteur Est (ex VBI)

Nombre en exercice : 11 Nombre de présents : 6 Nombre de votants : 6+1p

Monsieur le maire rappelle les dispositions entrées en vigueur, les lois Solidarité Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 153.12 du Code de l'Urbanisme, expose les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement durables.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles L 151.5 et L 153.12 du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2015, de Villers-Bocage Intercom, prescrivant l'élaboration du Plan Local D'urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 Décembre 2016 portant fusion de Villers-Bocage Intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend des droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte à l'unanimité de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi modifiées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

